



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Du 21 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 15 février 2024, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel

**ETAIENT EXCUSES :**

PASQUALINO François, GLORIAN Grégory, COQUELLE Murielle, GALAND Nicolas, ZYMNY Alice, GALAS Laurent, HAGNERE Patricia

**ETAIENT ABSENTS :**

DUFOUR Magalie, BIRMANN David

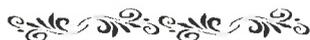
Pouvoirs:

M. PASQUALINO à Mme CUVILLIER  
M. GLORIAN à M. DERANCOURT  
M. GALAND à M. BONNET  
Mme ZYMNY à Mme DENDIEVEL  
M. GALAS à M. GRANDSART  
Mme HAGNERE à Mme COQUELLE Doriane,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2023
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 21 février 2024
3. Présentation e-convocation
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
5. Subventions exceptionnelles aux associations
6. Aide aux communes sinistrées par les inondations : subvention pour la commune de Saint-Etienne-au-Mont
7. Instauration de la Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat
8. Adhésion à l'association Vacances Ouvertes
9. Demande de protection fonctionnelle pour Madame le Maire
10. Convention avec l'association Les GIVENCHATS et la SPA pour La stérilisation des chats
11. Création/Modification de poste
12. Tarification restauration municipale pour l'accueil de groupes
13. Décisions prises par délégation



**Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.

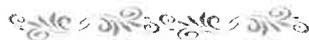
**Le procès-verbal est approuvé par 24 voix POUR (les élus de la majorité) et deux ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).**



**Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agirait d'une motion contre les fermetures de classes qui sont prévues à Rouvroy par l'Education Nationale pour la rentrée de septembre 2024.

**Une question sur table admise à l'unanimité.**



**Question n° 3: PRESENTATION E-CONVOCATION**

Monsieur Manuel HAJA, conseiller municipal délégué à la cohésion sociale, explique que l'article L. 2121-10 du CGCT indique que la convocation au conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, et ce depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019. Pour plus de simplicité, les convocations et notes de synthèses sont à la fois déposées au domicile des élus, et à la fois envoyées par mail sous forme de pdf.

DOCAPOST a développé une application Fast-Elus, une solution de dématérialisation et de suivi des convocations envoyées aux élus.

Le but est d'apporter une solution de dématérialisation pour apporter un gain de temps, de suivi et de traçabilité des convocations envoyées aux élus dans le cadre des assemblées:

- Assurance d'un suivi efficace de chaque convocation
- Suppression du risque de contestation
- Economie en coûts d'affranchissement
- Gain en temps et en productivité
- Gestion des délégations de pouvoir
- Annotation des documents
- Disponible dans les environnements Apple, Android et Windows

Concrètement, chaque élu dispose d'un compte sur l'application Fast-Elu. Pour y accéder, il y a plusieurs solutions techniques : smartphone, tablette, ordinateur. La Ville propose de fournir une tablette aux élus qui le nécessitent.

A l'occasion de l'envoi de la convocation à une séance du conseil, l'élu est averti par mail qu'une convocation est arrivée sur son compte. Il se connecte, et télécharge la convocation, mais également tous les documents nécessaires à la compréhension du dossier (note de synthèse, annexes, plans...). Ce téléchargement est chrono daté, il est juridiquement opposable. L'élu, s'il sait qu'il ne pourra pas participer à la séance, peut directement adresser à un conseiller de son choix une demande de procuration. L'élu destinataire est également libre d'accepter ou de refuser. Lorsque les documents ont été téléchargés (sur tablette ou sur ordinateur), ils peuvent être lus, annotés, et classés même en mode déconnecté d'Internet.

Monsieur HAJA propose au conseil municipal d'adhérer à la version Fast-Elu. Pour ce faire, chaque élu devra compléter la fiche de renseignements située dans le feuillet des annexes, de manière à paramétrer le compte, et la remettre à M. HAVET lors de la séance du Conseil, ou la faire parvenir le plus rapidement possible en cas d'absence, en tout cas avant le 23 février 2024. Bien évidemment, une formation sera organisée en temps voulu avant de mettre en œuvre cette dématérialisation, sachant que les élus qui en feront la demande continueront d'avoir le format papier, mais ce sera bien le téléchargement de la convocation qui deviendra l'acte légal.



#### **Question n° 4: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Monsieur Sébastien DERVILLERS, Conseiller Municipal délégué aux Finances, rappelle que si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Son contenu met en relief les grandes lignes budgétaires qui seront reprises et affinées au budget primitif 2024.

#### **Les objectifs du DOB**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- De se prononcer sur l'évolution des dépenses et des recettes budgétaires.
- De se prononcer sur l'évolution probable de la fiscalité locale.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.
- De débattre sur la stratégie financière de leur collectivité et les moyens financiers pour atteindre les projets à court, moyen et long terme.
- De prendre conscience de l'évolution du besoin de financement annuel
- D'étudier le ratio encours de dette / autofinancement brut

Ce débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

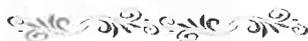
Le budget, outre la fiscalité décidée par le Conseil Municipal de ROUVROY, dépend essentiellement de la politique nationale et des décisions appliquées dans la loi de finances 2024.

Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur DERVILLERS fait lecture et commente les éléments apportées dans le rapport d'orientation budgétaire transmis avec la note de synthèse.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser à Monsieur DERVILLERS au sujet du ROB. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur le fait que le DOB a bien eu lieu ce jour.

**Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du DOB.**



#### **Question n°5 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Frédéric GRADNSART, Adjoint aux sports, propose au conseil municipal d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes à des associations extérieures de ROUVROY, mais qui ont réalisé ou vont réaliser des actions d'intérêt général sur le territoire, ou qui interviennent directement auprès de certains rouvrois en fonction de leur domaine d'activité.

#### **L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62)**

L'ADATEEP intervient dans les collèges et lycées et s'efforce d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire. Ainsi, 43 élèves du collège Paul Langevin ont bénéficié le 3 octobre 2023 de l'animation "t'es comment dans le car?".

Il est proposé d'octroyer à l'ADATEEP 62 une subvention exceptionnelle de 50 €.

#### **L'IPPON CLUB de Rouvroy**

Le 17 février a eu lieu la coupe départementale par équipe jeunes de Judo. Cette manifestation permet au club de constituer des équipes mixtes pour les poussins (2014-2015) et garçons et filles pour les benjamins (2013-2012) et d'affronter d'autres clubs pour remporter une coupe.

L'Ippon Club aura eu la possibilité de constituer une, voire deux équipes poussins, une équipe benjamins et 1 équipe benjamins. Cette compétition a lieu cette année à Calais et beaucoup de parents refusaient de faire ce déplacement. C'est pourquoi l'Ippon Club a souhaité affréter un bus, pour un coût de 800 € TTC. Elle sollicite le conseil municipal pour une subvention afin de pouvoir organiser le déplacement.

Il est proposé d'octroyer à l'IPPON CLUB une subvention exceptionnelle de 200 €.

#### **L'association AFSEP**

L'Association Française des Sclérosés En Plaque (AFSEP), a été créée en 1962, et a pour but d'accompagner les malades de la sclérose en plaque, mais aussi les proches et les aidants.

Pour 2024, l'association a la volonté d'intensifier ses actions, en direction des malades, des aidants, des familles, et s'organise pour répondre 7j/7j et 365j/365j aux besoins.

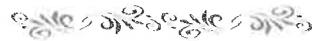
2024 sera également une année de formation orientée sur la pathologie ainsi que sur la représentation des usagers dans les structures hospitalières et locales.

Le conseil municipal est sollicité pour octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'AFSEP.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ces propositions de subventions.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**Les subventions proposées par Monsieur GRANDSART sont approuvées à l'unanimité.**



**Question n°6 : AIDE AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INONDATIONS : SUBVENTION POUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AU-MONT**

Monsieur Didier BOINNET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique que Saint-Etienne-Au-Mont est l'une des 17 communes de l'agglomération boulonnaise reconnues en catastrophe naturelle après avoir connu quatre crues en deux semaines; près de 350 bâtiments ont subi des dégâts lors de ces inondations.

C'est un travail colossal que doivent fournir la Mairie et les élus pour un jour offrir de nouveau un visage de petite ville paisible et accueillante, et cela va également nécessiter des moyens financiers colossaux.

Monsieur BONNET propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Ville de Saint-Etienne-au-Mont de 2.500 € afin de lui apporter tout notre soutien.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition de Monsieur BONNET. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**Le conseil municipal octroie à l'unanimité une subvention de 2500 € à la ville de Saint-Etienne-au-Mont.**



**Question n°7 : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT**

Madame le Maire explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une "prime de pouvoir d'achat exceptionnelle" (PEPA) pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Ville qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 peut aller de 300 € à 800 € brut.

Une étude a été menée pour connaître les modalités d'octroi de cette prime dans les collectivités voisines. Très généralement, le montant est unique et le même pour tous les agents éligibles : 300 € brut pour un agent qui a été présent les 12 mois sur l'année de référence.

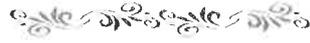
Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la PEPA avec un montant de 300 € brut pour chaque agent éligible (soit environ 170 agents en mairie de Rouvroy), quel que soit sa quotité de travail, s'il a été présent les 12 mois sur l'année de référence. Si l'agent est éligible mais qu'il n'a pas été présent 12 mois sur l'année de référence, le montant de la prime sera alors calculé au prorata du nombre de mois effectué, arrondi à l'entier

supérieur. Cette prime serait versée en une seule fois avec le salaire de mars ou d'avril 2024. Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du CST du 7 février 2024

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition qu'elle vient de présenter.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**Le conseil municipal instaure à l'unanimité la prime PEPA, dans les conditions proposées par Madame le Maire.**



#### **Question n°8 : ADHESION A L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES**

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal délégué à la cohésion sociale, rappelle que l'accès aux vacances est un droit et malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, la Ville de ROUVROY souhaiterait que 500 habitants de la Commune puissent bénéficier de séjours vacances en 2024. Il serait envisagé d'organiser, en accompagnement avec les bénéficiaires, des séjours individuels ou collectifs en autonomie ainsi que des séjours collectifs accompagnés.

Au-delà de pouvoir offrir aux publics notamment les plus fragiles la possibilité de partir en vacances, les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la commune pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, de la Maison Solidaire Ambroise Croizat, des associations locales.

Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ». Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2024. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 250 € (Deux cent cinquante euros).

Monsieur HAJA sollicite donc le conseil municipal afin :

- d'approuver ce projet permettant à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2024,
- d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cent euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2024,
- d'inscrire au budget primitif de l'année 2024 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition d'adhésion exposée par Monsieur HAJA. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**La proposition d'adhésion à l'association Vacances Ouverte est acceptée à l'unanimité.**



### **Question n°9 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MADAME LE MAIRE**

NB: Pour ce point, Madame le Maire ne participe pas aux votes. Elle propose donc de transférer provisoirement la présidence de la séance à Monsieur BONNET afin de pouvoir s'absenter de la salle.

Monsieur Didier BONNET, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que le 6 mai dernier s'est déroulé le marché aux puces du Comité Sportif de Rouvroy. En arrivant sur la place Salengro vers 16 h 15, Madame le maire apprend par trois personnes différentes qu'un jeune homme a arpenté les allées du marché aux puces toute la journée en l'insultant très grossièrement.

Devant la gravité des paroles, Madame le Maire déposera plainte le 19 mai au commissariat d'Hénin-Beaumont pour Injures Publiques. Cette démarche a donné lieu à un avis d'audience à victime au tribunal judiciaire d'Arras, en mars prochain.

Considérant que les insultes dont elle a été victime sont directement liées à son statut de première magistrate de la Ville, Madame le Maire demande au conseil municipal de lui octroyer la protection fonctionnelle.

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection fonctionnelle ouverte à ces élus s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou à l'exercice de leurs fonctions (CAA Marseille, 03 février 2011, n°09MA01028).

La protection fonctionnelle consiste à la prise en charge par la Ville des frais de procédure et d'avocat. Conformément aux dispositions du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, l'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut toutefois conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention, ou si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui. La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatifs.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle.

Monsieur BONNET demande si des questions sont à poser au sujet de la demande de protection fonctionnelle de Madame le Maire. Aucune question n'étant posée, il propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**Le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle à Madame le Maire à l'unanimité.**



### **Question n°10 : CONVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION GIVENCHATS POUR LA STERILISATION DE CHATS**

Monsieur Guillaume DERANCOURT, Conseiller municipal délégué, explique que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La municipalité de ROUVROY s'est rapprochée de l'association GIVENCHATS qui œuvre à l'échelon local sur le sujet des chats errants. Celle-ci a proposé de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux en

raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Ce partenariat serait basé sur un recensement sur le territoire communal des animaux errants. Après la signature de la convention, ces chats seraient trappés, conduits chez un vétérinaire partenaire, stérilisés et pucés, puis remis sur le lieu de la capture. La SPA réglerait directement les frais vétérinaires. La convention prévoirait le traitement de 10 chats jusqu'au 31 décembre 2024, et une subvention de la Ville à la SPA de 500 €. En cas de nécessité, une seconde convention pourrait être signée d'ici décembre 2024. Le projet de convention a été présenté dans le feuillet des annexes.

Monsieur DERANCOURT propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tous ceux s'y afférant, ainsi que la reconduction d'ici décembre 2024 de ladite convention en cas de nécessité.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser au sujet de cette proposition de convention.

Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**Le conseil municipal approuve le projet de convention avec la SPA et l'association GIVENCHAT à l'unanimité.**



### **Question n°11 : CREATION / MODIFICATION DE POSTE**

#### **Ingénieur Territorial**

Afin d'assurer la continuité de poste à la direction des services techniques de la Ville, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Ingénieur Territorial Titulaire à temps complet. L'agent recruté sur ce poste aura ainsi la possibilité de bénéficier d'une transmission de la part du Directeur actuel.

#### **Docteur ou Infirmier.ère référent.e Santé Accueil Inclusif au centre multi accueil Anne Sylvestre.**

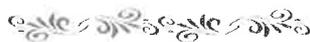
Le Centre Multi Accueil de Rouvroy bénéficiait de vacations d'un docteur pour réaliser les consultations et suivis des nourrissons, comme le prescrivaient les lois antérieures à août 2021. Or, cette compétence de médecine générale proposée par un médecin ou une infirmière a été transformée en 2021. En effet, le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) est rendu obligatoire, depuis le 1er janvier 2023 dans tous les EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette évolution va dans le sens d'une amélioration de la qualité d'accueil, dont l'objectif est une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis ainsi que de l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Le profil du RSAI ainsi que les missions qui lui sont dévolues laissent présager aussi une meilleure mobilisation des établissements d'accueil collectif du jeune enfant comme lieux propices à des projets de santé publique, de ressource au soutien à la parentalité.

Ainsi, le centre multi accueil Anne Sylvestre doit pouvoir recruter à présent un ou une référente SAI en vacation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, au taux horaire de 61,27 € brut/heure. Le nombre moyen mensuel d'heures de vacation nécessaire sera de 3 heures. Madame le Maire propose au conseil municipal de créer ce poste de référent SAI vacataire.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ces propositions de création de poste. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**Propositions de création de poste approuvées à l'unanimité.**



### **Question n°12 : TARIFICATION RESTAURATION MUNICIPALE POUR L'ACCUEIL DE GROUPES**

Monsieur Frédéric GRANDART, Adjoint aux Sports, explique que la Ville de Rouvroy souhaite prêter son concours à deux associations et participer à l'organisation de stages, en accueillant les participants à la restauration municipale.

Tout d'abord l'USR, l'association de football de Rouvroy, organise un stage de découverte durant les vacances d'hiver, du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024. Quarante enfants rouvroisiers seront encadrés par 5 éducateurs.

Le but du stage est de proposer aux enfants, adolescents et leurs familles, licencié(e)s et non licencié(e)s, des activités : sportives, éducatives, ludiques et l'accompagnement scolaire.

A l'aide des éducateurs sportifs un des objectifs principaux du stage de foot est d'aider les ~~nos~~ enfants à améliorer leurs performances en matière de football. En effet, il ne suffit pas d'avoir juste la passion pour atteindre ses objectifs. Plusieurs enfants ne parviennent pas à développer leurs aptitudes. Le stage de foot est le cadre parfait pour permettre à un enfant d'exprimer tout son talent et d'exploiter ses performances.

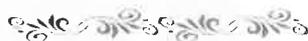
Les enfants ne prennent pas toujours soin d'eux et de leur alimentation, et ce, malgré l'acharnement des parents. Lors de ce stage de foot, les enfants apprendront à adopter une bonne alimentation. Le but est de donner le maximum d'astuces pour se nourrir convenablement et qu'ils adhèrent. Un système d'alimentation adéquat permet de prévenir les maladies et un meilleur rétablissement en cas de blessure.

En second lieu, la Ville a proposé à l'association d'éducation populaire ENJEU Nord Pas-de-Calais, basée à Avion, d'organiser à Rouvroy un cycle complet de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA). Le stage de base se déroulera du 27 avril au 4 mai 2024, et le stage de perfectionnement du 28 octobre au 2 novembre 2024. L'objectif pour la ville est de former une trentaine de jeunes, afin de se constituer un vivier d'animateurs pour les vacances d'été mais également les vacances hors saison.

Pour permettre à ces associations d'organiser ces actions de formation, Monsieur GRANDSART propose au conseil municipal de créer un tarif unitaire à la restauration municipale pour les personnes de groupes extérieurs constitués, comme ceux de l'USR ou d'ENJEU. La tarif serait de 3,10 € le repas.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition de Monsieur GRADDSART. Aucune question n'étant posée, elle propose au conseil municipal de délibérer sur ce point:

**La tarification à la restauration municipale pour l'accueil de groupes est créée à l'unanimité**



#### **Question n° 13:**

#### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 9 Rue Hugo Zajac sur un terrain cadastré sections AE 717-718-540 d'une contenance parcellaire de 98 m2 proposé au prix de 66.600 euros en principal.

2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 10 Rue Sainte Anne sur un terrain cadastré sections AN 449-326 d'une contenance parcellaire de 398 m2 proposé au prix de 190.500 euros en principal.

3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 3 Rue Sainte Anne sur un terrain cadastré section AN 398 d'une contenance parcellaire de 547 m2 proposé au prix de 203.200 euros en principal.

4°) Immeuble à usage d'habitation et commercial sis à Rouvroy 1 Rue du Pont sur un terrain cadastré section AL 188 d'une contenance parcellaire de 414 m2 proposé au prix de 170.000 euros en principal.

5°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy Route d'Izel LE VILLAGE SUD sur un terrain cadastré section AN 292 d'une contenance parcellaire de 695 m2 proposé au prix de 30.000 euros en principal.

6°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 2 D Rue Degas sur un terrain cadastré section AH 1072 d'une contenance parcellaire de 212 m2 proposé au prix de 82.000 euros en principal.

7°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy 19 Rue du 19 Mars 1962 sur un terrain cadastré section AL 362 d'une contenance parcellaire de 9777 m2 proposé au prix de 1 euros en principal.

8°) Immeuble à usage de terrain sis à Rouvroy 12 Rue Olympe de Gouges sur un terrain cadastré section ZC 236p d'une contenance parcellaire de 18 m2 proposé au prix de 2.300 euros en principal.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire DM2023-12-05-018**  
**Tarif de la sortie à Paris du 16 décembre 2023**

Le Maire de Rouvroy,

**Vu** la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 5 mars 1996 créant le service jeunesse avec inscription des charges de fonctionnement au budget communal,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Fixe** le tarif de participation pour la sortie à Paris (Musée, escape game et marché de Noël) le 16 décembre 2023 à 5,00 €.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 7 décembre 2023

-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire n° DM 2023-12-19-019**

**" Modernisation de l'agencement du service Administration générale en mairie de Rouvroy "**

Le Maire de Rouvroy,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

**VU** l'appel à projets émis le 30 octobre 2023 par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais, dans le cadre de la campagne DETR 2024,

**VU** la nécessité d'installer de moderniser l'agencement et le mobilier du service administration générale,

**DÉCIDE**

- De présenter à Madame la Sous-Préfète de Lens le " Modernisation de l'agencement du service Administration générale en mairie de Rouvroy "
- De solliciter une dotation dans le cadre de la campagne DETR 2024 de 16.700,00 €, correspondant à 25 % de 66.800,00 €, coût total Hors Taxe du projet.

Fait à Rouvroy, le 19 décembre 2023

-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire N° DM2023-12-19-020**

**Attribution du Marché M62724\_2023\_011 ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de Rouvroy,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un accord cadre pour l'entretien de l'éclairage public, de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée (marché M62724\_2023\_011) :

- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur pour un MAPA estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 20 octobre 2023 à 17 heures ;
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 24 novembre 2023 à 12 heures ;
- Neuf retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que quarante-neuf retraits anonymes ;
- Trois offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- l'offre de la société SATELEC SAS, située 141 boulevard Edouard Branly à Hénin-Beaumont (62110) a été classée comme la proposition économiquement la plus avantageuse.

**DÉCIDE**

**Article 1** - de conclure et signer pour le marché relatif à l'entretien de l'éclairage public de la ville avec la société SATELEC SAS.

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 19 décembre 2023

-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire N° DM2024-01-10-001**

**Objet : contrat d'engagement avec la société de production « Alice en scène productions » pour la diffusion du spectacle « mon voisin nu » en février 2024 & tarifs d'entrée**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la société de production « Alice en scène productions » (2 rue de la cidrerie – 27 290 Monfort sur Risle), représentée par son gérant, Serge PENARD, pour la représentation du spectacle « Mon voisin nu » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le samedi 24 février 2024,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à :

- Tarif plein : 10,00 €,
- Tarif réduit : 8,00 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiants.

Fait à Rouvroy, le 10 janvier 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire N° DM2024-01-10-002**  
**contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée**

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare – 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle « les jeux du stade » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 28 février 2024,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 10 janvier 2024

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Décision du Maire N° DM2024-01-12-003**  
**tarif de vente d'ouvrages de la médiathèque le 20 avril 2024**

Le Maire de Rouvroy,

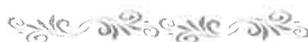
VU la délibération du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 2,

ATTENDU que, suite au désherbage mené au sein de la médiathèque Jean Ferrat, dont le but principal est d'élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, il y a des ouvrages qui sont sortis de patrimoine communal, VU la décision prise par la Commission Culturelle Communale et le service de la médiathèque, de vendre ces ouvrages lors d'une vente qui se tiendra le samedi 20 avril 2024 à la médiathèque,

DECIDE de fixer les tarifs de vente des différents ouvrages à 0,50 €.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

A ROUVROY, le 12 janvier 2024



**Question n°14 : MOTION CONTRE LES FERMETURES DE CLASSE**

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale nous a annoncé son intention de fermer deux classes à la rentrée scolaire 2024/2025, l'une à l'école Briquet, l'autre à l'école Ferry-Brossolette.

Cette décision est incompréhensible, injustifiée et inacceptable. En effet, les effectifs de l'école Briquet augmenteront l'année prochaine et ceux de Ferry-Brossolette restent stables depuis 10 ans.

Cette baisse des moyens, résultante des politiques d'austérité affichées par le Gouvernement, porte atteinte aux fondements même de notre système éducatif. En effet, la réduction des moyens compromet la capacité des établissements à fournir un enseignement de qualité, à accompagner chaque élève dans son parcours scolaire et à garantir l'égalité des chances.

Les fermetures de classes engendrées par cette diminution des moyens ont en effet des répercussions néfastes sur l'apprentissage et le développement des élèves. Réduire le nombre de classes, c'est surcharger celles qui restent, c'est nuire à la qualité des enseignements, c'est compromettre l'attention portée à chaque élève et la diversité des approches pédagogiques. Les classes surchargées entravent l'épanouissement des élèves, l'inclusion des situations les plus difficiles et les plus isolées et renforcent les inégalités déjà fortes sur le territoire.

Nous ne pouvons tolérer un tel mépris et de telles incohérences, d'autant que la commune a engagé des investissements très conséquents pour les écoles concernées et les élèves qui les fréquentent.

Face un tel constat, nous, élus de Rouvroy réunis en conseil municipal, réaffirmons notre engagement indéfectible en faveur d'une éducation de qualité, accessible à tous, et pour la préservation des services publics. Nous demandons en conséquence à l'Etat via son représentant, le DASEN :

- L'abandon du projet de fermeture de classes dans les écoles Briquet et Ferry-Brossolette
- Un débat national sur l'avenir de l'éducation en France, en impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, des collectivités locales et de la société civile.
- La réouverture des classes déjà fermées et la création de nouvelles classes là où les besoins sont identifiés.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures



La secrétaire de séance,

Marjorie DENDIEVEL



Madame le Maire,

Valérie CUVILLIER

